Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 22 janvier 2024 à 18 heures 30
Salle du musée, à Yvoire en séance publique
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du musée à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND, Patrice BLOMME

Absents excusés : Erick MAGLI, Jérôme PERRIN,

Etaient absents : Georges COLLOMB, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :
Erick MAGLI a donné pouvoir à Patrick MATHIEU
Jérôme PERRIN a donné pouvoir à Maude PEREIRA

Date de convocation du conseil municipal ..... 18 janvier 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir 02
Nombre de votants 13

A été élu secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 40

N°2024-5 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

Décision n°DEC2023-018 du 14.12.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire

ATTRIBUTION des lots du marché n°2023-003 relatif aux travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	MONTANTS DES OFFRES (€ HT)			Montant total € HT
		Offre de base	Option	PSE	
Lot n°2 Démolition -Terrassement - VRD - Enrobés - Espaces verts	MAURICE CRUZ-MERMY 74200 Thonon-les-Bains	154 807.25	9 680.00	-	164 487.25
Lot n°3 Démolition / Gros œuvre	CHIOSO 74250 Fillinges	302 526.65	-	-	302 526.65
Lot°4 Charpente / Bardage / Cuivrerie / Couverture	CONSTANTIN MENUISERIE 74140 Messery	194 069.94	Non retenue	-	194 069.94
Lot n°5 Etanchéité	AMP ETANCHEITE 74250 La Tour	21 802.76	-	-	21 802.76
Lot°6 Menuiseries extérieures bois - Vitrerie - Fermetures	BROSSE ET CHARRE 42740 Saint Paul en Jarez	130 435.00	24 146.00	-	154 581.00
Lot n°7 Menuiseries intérieures bois - Agencement	VERGORI ET FILS 74200 Allinges	114 734.00	-	-5 964.00	108 770.00
Lot n°8 Cloisons - Doublages - Faux plafonds / Peinture intérieure	L'ENFANT DU LEMAN 74200 Allinges	167 822.00	-	28 416.00	196 238.00
Lot n°9 Chape / Carrelage / Faïences	CRC 73100 Gresy-sur-Aix	93 864.81	-	13 050.87	106 915.68
Lot 10 : Enduit décoratif des façades - Peintures extérieures	F K DAG FACADES 69120 Vaulx en Velin	39 302.00	-	-	39 302.00
Lot 11 : Serrurerie	METALLERIE PELLET 74550 Perrignier	37 093.25	-	-	37 093.25
Lot n°12 Elévateur PMR	ALTICA 74600 Annecy	29 941.00	-	-	29 941.00
Lot n°13 Plomberie sanitaire Chauffage	VENTIMECA CHABLAIS 74140 Sciez	198 651.50	23 257.94	18 438.44	240 347.88
Lot n°14 Ventilation	VENTIMECA CHABLAIS 74140 Sciez	78 883.26	-	5 784.46	84 667.72
Lot n°15 Electricité courants forts et courants faibles	R. JACQUIER 74500 Maxilly sur Léman	199 759.18	100.50	53 110.97	199 859.68
MONTANT TOTAL DU MARCHE (€ HT)		**1 763 692.60**	**57 184.44**	**112 836.74**	**1 933 713.78**

SIGNATURE du marché.

Décision n°DEC2024-001 du 18.01.24 :

Objet : Lot 15 - Marché public de travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire

CORRECTION d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans la décision n°DEC2023-018 du 14.12.23 dans le montant de la PSE du lot 15

RECTIFICATION du montant de la PSE du lot 15 conformément aux pièces du marché de l'Entreprise

Lot	Entreprise retenue	MONTANTS DES OFFRES (€ HT)			Montant total € HT
		Offre de base	Option	PSE	
Lot n°15 Electricité courants forts et courants faibles	R. JACQUIER 74500 Maxilly sur Léman	199 759.18	100.50	41 764.25	241 623.93

RECTIFICATION du montant total du marché n°2023-003 relatif aux travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire qui s'élève donc à 1 922 367.06 € HT.

N°2024-6 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5-Institutions et vie politique. 5.6. Exercice des mandats locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'article L.2123-20 du CGT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre Maire-adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-58 en date du 08 décembre 2023 portant retrait délégation à Monsieur Georges COLLOMB,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-59 en date du 15 décembre 2023 portant délégation à Monsieur Paul JACQUIER-DURAND,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-60 en date du 15 décembre 2023 portant délégation à Monsieur Patrick MATHIEU,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la Commune d'Yvoire, 1091 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération ne peut pas dépasser 51,60 %,

Considérant que pour la Commune d'Yvoire, 1091 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération ne peut pas dépasser 19,80 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 1er adjoint : 19,80 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 19,80 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- 4èmer adjoint : 19,80 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 9,90 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 9,90 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Patrick Mathieu et Paul Jacquier-Durand précisent que les indemnités qu'ils recevront seront versées à des œuvres sociales.

N°2024-7 : PLACEMENT DE FONDS

7. Finances locales. 7.1. Décisions budgétaires

Madame Ghislaine WILLEMIN, adjointe aux finances, expose que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité out de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Madame Ghislaine WILLEMIN rappelle à l'assemblée délibérante la vente du terrain « des Rossets », effectuée en 2023 pour un montant de 2 800 000 €,

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Commune et notamment ses cessions immobilières, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de Trésorerie peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public
- Acquisitions de Bons du Trésor à taux fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euros.

Madame Ghislaine WILLEMIN, adjointe aux finances, propose d'ouvrir un compte à terme : il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossé à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple, sans risque et à taux fixe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme en date du 1er février 2024.

DECIDE de procéder au placement de fonds pour la somme de 2 500 000 € provenant de cessions immobilières.

FIXE la durée du placement à 6 mois à compter du 1er février 2024. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour d'ouverture du compté à terme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

N°2024-8 : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE LA DIG AU PROJET DE PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS, DE LA RIPISYLVE ET DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC LEMAN DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE

8. Domaines de compétences par thèmes. 8.8. Environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214—112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 décembre 2022 par Monsieur le Président de Thonon Agglomération, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes dans des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique,

Vu l'arrêté n° DDT-2023-1567 du 12 décembre 2023 portant enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre des articles L215-14 à L215-18 et L211-7 du code de l'environnement relative au projet de plan de gestion des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique,

Considérant que la Commune d'Yvoire doit émettre un avis sur le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

NE FORMULE PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES sur l'avis d'ouverture de l'enquête publique la DIG au projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant du Sud-Ouest lémanique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Vu le courrier en date du 30 octobre 2023 de l'Association Mémoire du Léman, sollicitant une aide financière afin de réaliser des travaux sur la barque la Savoie,

Considérant que la barque la Savoie est la seule barque à voile latine sur la rive française et qu'elle fait partie du patrimoine maritime lémanique depuis plus de vingt-trois ans,

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle au montant de 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 700 €

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

QUESTIONS DIVERSES :

Voisins vigilants : Monsieur Patrice BLOMME fait un point au sujet du dossier « voisins vigilants », sujet évoqué il y a déjà quelques mois et il précise que peu de gens d'Yvoire sont inscrits. La question se pose sur l'intérêt de la Commune à adhérer à cette association.

Dates conseils municipaux : 26/02/2024 à 18h00, 25/03/2024 à 18h30 et 29/04/2024 à 18h30.

Quoi de Neuf : Madame Valérie BAUD-LAVIGNE sollicite l'ensemble du Conseil Municipal afin d'avoir de l'aide dans la préparation du Quoi de neuf.

Madame Evelyne JACQUIER-TREBOUX revient sur le sujet des bornes et sollicite à nouveau Monsieur le Maire afin que les habitants intramuros puissent accéder par l'entrée principale en basse saison, c'est-à-dire du 1er novembre au 31 mars.
Madame Aline DURET reconnait que c'est un inconvénient pour les habitants intramuros et qu'il pourrait être proposé de leur laisser l'accès par l'entrée principale lors de cette période.
Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait voté sur le sujet. Malgré tout il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h01

Maire
Jean-François KUNG

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX